

P



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°59 du 3 avril 2020

Direction des sécurités

Arrêté n°2020-01-448 du 3 avril 2020, portant ordre de réquisition des locaux de l'internat du lycée Jean Mermoz à Montpellier dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**ORDRE DE REQUISITION DES LOCAUX DE L'INTERNAT
DU LYCEE JEAN MERMOZ A MONTPELLIER
DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE COVID 19**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE DE RÉQUISITION n° 2020.01.458

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1-4° ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.742-11 et L.742-12 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'à la fin de la période de confinement le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements pour les motifs cités en article 3 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes ;

Considérant que toute personne connue ou se faisant connaître comme étant sans domicile fixe dans le département de l'Hérault, sera orientée par les services de police ou de gendarmerie afin d'intégrer les centres d'hébergement mis en place par les services de l'État ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Le Conseil régional d'Occitanie est réquisitionné en vue de la mise à disposition des locaux de l'Internat du lycée Jean Mermoz dont l'entrée est située au 450 rue Moulin de Salem 34000 Montpellier avec les moyens en matériel dont il dispose en vue d'assurer l'accueil et l'hébergement des personnes vulnérables sans domicile fixe à Montpellier.

Article 2 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'à la fin de la période de confinement.

Article 3 : Les dispositions de cet arrêté seront levées par un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 4 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

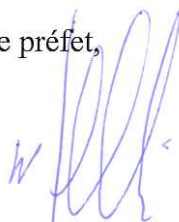
Article 6 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie, Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 avril 2020

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI